

Image not found or type unknown



Contester une obligation alimentaire ?

Par **Lexovy**, le **23/05/2011** à **21:22**

Bonjour,rnrnVoilà je viens vers vous car depuis 2010 mon grand père est dans un centre pour personnes âgées et a donc du vendre son appartement pour financer les divers frais. L'appartement était divisé en 2 parts, une pour mon grand père et l'autre ma grand mère, celle-ci étant décédée sa part a été redistribuée entre les enfants (père, oncle et tante). Mais ma tante a décidé de bloquer l'argent chez le notaire qui revenait à mon grand père, pour des raisons non justifiées. Par la suite vu que mon grand père ne pouvait payer la suite de ses frais, l'action sociale a donc demandé une obligation alimentaire à tous les membres directs et indirects de la famille. Mon père, mon oncle et moi devons maintenant payer.rnHors je suis intermittent du spectacle et donc n'ai pas une situation très régulière, malgré tout je paie un montant exorbitant par trimestre. (1750€/trimestre) Y aurait-il une possibilité de contester cette obligation et faire en sorte par la même occasion de débloquer l'argent de mon grand père ?!rnrnMerci !

Par **mimi493**, le **23/05/2011** à **23:24**

Donc pour l'instant vous avez une demande de paiement de la part du Conseil général. Si la somme vous paraît excessive (et pourquoi votre tante ne paie rien ?), vous devez saisir le JAF pour qu'il établisse le montant (vous devrez fournir les justificatifs de vos revenus et charges)rnrn[citation]Mais ma tante a décidé de bloquer l'argent chez le notaire qui revenait à mon grand père, pour des raisons non justifiées. [/citation] donc c'est votre père qui est en cause, ne faisant rien pour débloquer la situation pour toucher sa part

Par **Lexovy**, le **23/05/2011** à **23:43**

Bonjour !
Merci pour cette réponse.
Et bien en faite c'est mon grand père et il est maintenant sous curatelle, il n'a plus toute sa tête.
Ma tante elle n'est semble t-il pas solvable...
Mais la JAF peut elle prendre en compte mon status d'intermittent ou uniquement mes revenue annuel ?
Merci

Par **corimaa**, le **23/05/2011** à **23:48**

En etant insolvable et en ne participant donc pas à cette obligation, en faisant bloquer l'argent revenant à votre père, votre tante préserve l'argent pour pouvoir en toucher une partie au decés de votre grand père
Pas folle, la guepe !

Par **Lexovy**, le **23/05/2011** à **23:53**

Oui c'est a peu près ça et c'est pour ça que je trouve ça vraiment déplaisant et justement pour contrer ça je voudrais faire quelque chose mais quoi ?

Par **corimaa**, le **24/05/2011** à **00:11**

Vous rapprocher du notaire qui s'occupe de la succession de votre grand mere et lui demander plus d'eclaircissement

Par **Lexovy**, le **24/05/2011** à **00:58**

Merci beaucoup c'est ce que je vais faire !
Merci encore a vous tous pour vos réponse.